



www.anguerny.fr
commune membre de la
communauté de communes
Cœur de Nacre

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2018

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Etaient présents :

M. Jean-Luc
GUILLOUARD,
Maire ;

M. Didier AUTRET,
M. Benoist DESVENAIN,
M. Philippe DORAND,
M. Jérôme BOUCHARD,
M. Jean-Yves PUCELLE,
(M. D.)

Adjoint ;

Etaient présents :

Mme Annette MAHE,
M. Guy ALLAIS,
M. Jean-Louis GERARD,
M. Patrick LE BRET,
M. Thierry RANCHIN,
M. Alain YAOUANC,
Conseillers ;

Etait(aient) absent(s) excusé(s) :

Mme Laure BRAULT,
pouvoir à Alain YAOUANC
Mme Régine FOUQUET,
pouvoir à Philippe
DORAND
M. Alain LEMARINIER,
Pouvoir à Annette MAHE
Mme Nathalie CHARUEL,
Mme Félicia LE PREVOST,
Mme Astrid LEGAC,
M. Olivier GUYARD,
M. Samuel LEVILLAIN,
M. Stéphane DAVID,

M. Alain YAOUANC
a été désigné secrétaire
de séance.

**Conseillers
en exercice : 21
Présents : 12 + 3
pouvoirs
Votants : 15**

Date de convocation :

22 juin 2018
Fin de séance : 22h 45

Prochains conseils :

19 sept. - 17 oct. - 14 nov.
et 19 décembre 2018.

Le conseil municipal étant constitué de 21 membres, le quorum est de 11. Le maire constate la présence de **12** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Il précise à l'assemblée qu'une erreur s'est produite dans la rédaction du marché pour la réhabilitation du bâtiment d'imèrie, dans la désignation de l'entreprise pour le lot (8) peinture et sol.

Les montants du marché partie ferme et partie optionnelle sont attribués pour un montant de 21 000€ et 5 500€ soit 26 500 € HT mais l'erreur s'est portée sur le nom de la société retenue, BARROIS de Caen, 80 rue de Falaise au lieu de la société Guérin Peinture.

L'assemblée prend acte de cette modification. Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance de conseil municipal, M. le Maire demande de rajouter une délibération, au sujet d'une permission de stationnement devant la terrasse du café sur la partie centrale de la place du bâtiment les communs.

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

01
277

Compte rendu des délégations : Finances, urbanisme et Administration

M. le Maire présente le suivi financier, l'urbanisme et administratif, depuis le dernier conseil municipal du 16 mai 2018,

37	Mandats pour un montant de	41 813,73 €
----	----------------------------	-------------

2 délibérations	de 18041 à 18042 du conseil municipal du 16 mai, enregistrées à la préfecture en date du 16 mai 2018
-----------------	--

3	Permis de construire accordé(s)	PC 2018-01-02-11
6	Déclaration(s) préalable(s) accordée(s)	DP 2018 - 09-10-11-12-13-14
1	Déclaration(s) préalable(s) refusée(s)	DP 2018 - 15

Le conseil municipal ne fait aucune remarque.

Compte rendu sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçus en mairie depuis le dernier conseil municipal

La commune a reçu deux DIA depuis le dernier conseil municipal du 16 mai pour le 23 allée des Prés et le 2 chemin du Nouveau Monde. Elle n'a pas exercé son droit de préemption pour cette DIA.

02
278

Délibération pour donner un avis sur le projet d'unité de méthanisation à Biéville-Beuville

Délibération n° 18-043

La société AGRI METHA NACRE a été créée par 6 agriculteurs locaux afin de mettre en place une unité de méthanisation de matières organiques. Le projet est situé en zone agricole sur la commune de BIEVILLE-BEUVILLE (Ferme de Beauvais).

Cette unité de méthanisation va produire :

- du biogaz, valorisé principalement par injection dans le réseau de transport de gaz et une part qui sera consommée par le process (environ 5 à 10%),
- un digestat liquide et un digestat solide qui seront valorisés par

épandage.

Le projet s'appuie sur un constructeur méthanisation français et également sur des entreprises locales.

L'installation valorisera 25 000 t/an de biomasse. La production énergétique annuelle est évaluée à 18 584 000 kWh. La capacité de traitement sera de 68,5 t/j en moyenne.

La production de digestats directement valorisables en agriculture permettra une diminution du recours aux intrants chimiques. La méthanisation offre également une solution locale de traitement des déchets organiques et la création d'une énergie renouvelable.

Une enquête publique se déroule du lundi 4 juin au vendredi 6 juillet 2018, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGRI METHA NACRE. Cette enquête publique concernera l'ensemble des Communes comprises dans le plan d'épandage et dans le rayon de 2 km autour de l'installation (à partir du site de méthanisation et des stockages déportés). Un résumé non technique est transmis en format dématérialisé sur le site de la préfecture.

M. DECHAUFOUR, un des exploitants, est invité par M. Le Maire à présenter son projet et le contexte des installations soumises à autorisation. La présentation a porté sur la localisation, la description du process, le plan d'épandage et la maîtrise des odeurs. Les questions des élus portent sur les approvisionnements, les stockages sur site ou décentrés, l'équilibre de la fertilisation et l'intérêt agronomique, l'impact par rapports aux objectifs de la transition énergétique, et sur la gestion des risques présentés par cette installation.

Des informations sont par ailleurs disponible pour quiconque auprès du site de la Préfecture.

Le conseil municipal de Colomby-Anguerny donne un avis favorable à l'unanimité des présents ou des représentés pour exploiter une unité de méthanisation présentée par la société AGRI METHA NACRE sur le territoire de la commune de Biéville-Beuville et autorise son maire à signer tous les documents en rapport.

03
279

Délibération pour établir une convention d'occupation du domaine public entre la société Partélios Habitat et la commune

Délibération n° 18-044

Pour les besoins de son opération de construction, la société « Partélios Habitat » souhaite bénéficier d'une occupation du domaine public communal, en bordure de l'immeuble cadastré, section ZB n° 171 afin de créer 24 places de stationnement plus 2 places pour personne à mobilité réduite (PMR) nécessaires à l'exploitation d'une micro-crèche et de logements sociaux.

La présente convention présente 14 articles :

Article 1 - Objet de la présente Convention

de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, l'emplacement défini à l'Article 2.

Article 2 - Définition de l'emplacement mis à disposition

L'Occupant est autorisé à occuper les lieux, rue du Bout Macon à COLOMBY-ANGUERNY, (A) Emprise sur parcelle, ZB 174 de 54 m² et (B) Emprise sur domaine public de 159 m², Route départementale N°141

Article 3 - Destination des lieux mis à disposition

L'Occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que le stationnement. La Commune peut effectuer tout contrôle, afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 - Engagement du bénéficiaire

La Société PARTELIOS HABITAT s'engage à réaliser sur ce terrain, et sur la partie du terrain cadastré section ZB 161, 24 places de stationnement + 2 PMR en accord avec la Commune.

Article 5 - Caractère personnel et transmission de l'occupation

La présente convention est conclue intuitu personae.

L'Occupant a la possibilité de transmettre la Convention d'occupation du domaine public au CCAS, propriétaire du bâtiment objet du permis.

Article 6 - Autorisation administrative

La présente Convention vaut autorisation administrative d'occupation du domaine public.

	<p><u>Article 7 - Responsabilité - Assurance</u> L'occupant s'engage à souscrire une assurance « Dommages aux biens » et une assurance « Responsabilité Civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. A l'occasion de l'achèvement de la construction, l'Occupant doit produire une attestation d'assurance. L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements. L'occupant a l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir.</p> <p><u>Article 8 - Durée de la Convention</u> <i>Sous réserve des dispositions de l'article « Dénonciation, résiliation et suspension temporaire », la présente convention prend effet, à compter de sa signature, après réception en Préfecture de toutes les pièces nécessaires au contrôle de légalité. L'emplacement désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'occupant à cette même date.</i></p> <p><i>La Convention est consentie pour une durée de 41 ans à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.</i></p> <p><u>Article 9 - Prix</u> (conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique qui prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance). <i>En contrepartie d'occuper le domaine public, l'Occupant s'engage à entretenir à ses seuls frais les revêtements de surface.</i></p> <p><u>Article 10 - Modification de la Convention</u> <i>Toute modification de la présente Convention fait l'objet d'un avenant.</i></p> <p><u>Article 11 - Dénonciation, résiliation et suspension temporaire</u></p> <p><u>Article 12 - Election de domicile.</u></p> <p><u>Article 13 - Règlement des litiges</u></p> <p><u>Article 14 - Frais d'enregistrement</u></p> <p><i>Le conseil municipal de Colomby-Anguery donne un avis favorable à l'unanimité des présents ou des représentés pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>établir une convention d'occupation du domaine public avec la société « Partélios Habitat » afin de créer 24 places de stationnement plus 2 PMR.</i> • <i>autoriser son maire à signer tous les documents en rapport.</i>
<p>04 280</p>	<p><i>Délibération pour interjeter appel du jugement de la Cour Administrative de Caen en date du 14 juin 2018 devant la Cour Administrative d'appel de Nantes</i> <u>Délibération n° 18-045</u></p> <p><i>Le maire informe le conseil municipal du courrier reçu en date du 20 juin 2018, condamnant la commune à une indemnité pour les fautes commises dans la délivrance d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable du 5 juin 2014 et d'un certificat d'urbanisme positif du 24 février 2014.</i></p> <p><i>Après avoir présenté le dossier, et ayant le droit d'ester (délibération 2016-12 du 7 janvier 2016), le Maire demande aux conseillers de se positionner sur cette affaire afin de contacter ou pas, un avocat pour présenter un mémoire à la Cour Administrative d'Appel de Nantes.</i></p> <p><i>Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés et décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>d'interjeter appel auprès de la cour administrative d'appel de Nantes ;</i> • <i>de contacter un avocat pour préparer un mémoire en défense, suite au jugement du tribunal administratif de Caen en date du 14 juin 2018 ;</i> • <i>d'autoriser, M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.</i>
<p>05 281</p>	<p><i>Délibération afin d'établir une permission de stationnement devant la terrasse du café sur la partie centrale de la place du bâtiment les communs</i> <u>Délibération n° 18-046</u></p> <p><i>Afin d'établir au bénéficiaire du bar, une autorisation précaire et révocable d'installer une terrasse de café de 20 m² sur le domaine</i></p>

communal au 1A, rue du Bout maçon, devant la partie centrale, sur le territoire de la commune de Colomby-Anguerny. L'entretien de l'emprise au sol sera assuré par le bénéficiaire.

Une redevance mensuelle de 20€ sera facturée au locataire à compter du 1^{er} juin 2018.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et des représentés :

- d'autoriser l'implantation de la terrasse devant la partie centrale du bâtiment des « Communs » située au 1A, rue du Bout Maçon, à l'usage de la vente de petites restaurations et de boissons relevant de la licence IV, moyennant le versement d'une redevance de 20€ par mois.
- d'autoriser, M. le Maire à signer un arrêté municipal portant permis de stationnement à titre précaire et révocable ainsi que tous les documents s'y rapportant.

06
282

Informations

Points sur les travaux communaux :

Réhabilitation de l'ensemble dîmière

La première réunion de chantier s'est tenue le 20 juin avec toutes les entreprises, l'architecte, M. Jansen et le maître d'œuvre M. Boulet. Les travaux de démolition sont commencés depuis le 25 juin et dureront 3 semaines.

Lotissement du « Val Angot »

Suite à la réunion du 19 juin, le maître d'œuvre du lotissement précise le début de la phase 2 de la première partie à compter 1^{er} octobre 2018. Cette phase définitive comprend la pose de bordures, des enrobés de chaussée, des trottoirs, de l'éclairage public, les plantations et les aménagements divers. La durée des travaux est estimée à 3 mois.

Mairie déléguée

La pose des dalles est prévue début septembre ainsi que la rambarde de protection.

Rapport activité de la préfecture du Calvados

L'ensemble du conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la préfecture

Projets éolien

Le ministère de la transition écologique et solidaire émet un avis défavorable au projet présenté (5 éoliennes) par la commune de Douvres-la-Délivrande en bordure de la RD 404 en lisière de notre commune, en application de l'annexe 6 de la circulaire du 12 janvier 2012 relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile. Le projet d'implantation est situé en totalité à moins de 15 km du VOR précité. (VOR : VHF Omnidirectional Range, balise de radio-guidage sur l'aéroport de Carpiquet).

Subvention 2018

Le dossier émis auprès de la Préfecture sur la thématique « Equipements Scolaires » pour des travaux d'agrandissement de la cantine et rénovation de la salle à manger scolaire a été retenu pour bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2018) dans les conditions suivantes : dépenses retenues 34 334,46€ HT pour une subvention de 13 733,78 € - taux de 40%.

Stèle des 2 villages

Le Conseil municipal valide le projet d'une stèle à l'entrée du lotissement des 2 villages marquant la fin de la guerre 1914-1918 dont les 100 ans coïncident avec la création de ce nouveau quartier.

Date des prochains conseils municipaux

19 septembre, 17 octobre, 14 novembre et 19 décembre.

Fermeture de la mairie pendant les congés d'été

les lundis 16, 23, 30 juillet ;

et du 6 au 18 août inclus.

Calendrier :

- 9 - 10 et 11 novembre : plusieurs manifestations en rapport avec le centenaire de la Grande Guerre de 1914-1918 dont la cérémonie aura lieu le 11 novembre à 18h 30.

- 9 déc. : Noël des enfants de la commune

- 27 janv. Repas des aînés de la commune dans la grange aux Dîmes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.